FICHE DESCRIPTIVE DES GRUMES ENTREES EN USINES OU EXPORTEES

DATE	ESSENCES	CATEGORIE D'ESSENCE	CUBAGE DE BOIS TOTAL	TAXE SUR LES VENTES DE BOIS EN GRUMES	
				TAUX*	MONTANT
				TOTAL	

*En ce qui concerne les livraisons à soi-même, la base à retenir pour la détermination de la taxe est fixée par arrêté conjoint du Ministre en charge du Budget et du Ministre en charge des Eaux et Forêts, par catégorie d'essence forestière